

Dossier suivi par :
Sylvie ROUSSEAU – bureau 138
Sylvie.Rousseau@univ-nantes.fr

**NOTICE EXPLICATIVE POUR LES CONVENTIONS DE STAGE
A L'ÉTRANGER**

- Les imprimés sont à compléter en **TROIS exemplaires**.
- L'étudiant se chargera :
- de **compléter et signer** personnellement les TROIS exemplaires de la convention, merci d'écrire lisiblement l'objet du stage et les activités (article 11)
 - de **faire signer** la convention par l'entreprise et le responsable de la formation,
 - de **joindre son attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile**, (attestation en cours de validité pour toute la durée du stage)
 - de joindre 2 **ENVELOPPES ½ FORMAT TIMBREES**, une rédigée à **votre adresse** et l'autre à **l'adresse de l'entreprise**. Pensez à **les timbrer jusqu'à 50g**.
 - de remettre tous ces documents **après signatures des trois parties**, au service scolarité dans un **délai minimum de 6 semaines**.
Ce délai est nécessaire pour réaliser les démarches administratives auprès de la CPAM afin d'obtenir la couverture sociale de l'étudiant durant son séjour à l'étranger.
- Le **service de la scolarité** transmettra la convention signée par le Doyen, de la façon suivante :
- un original à l'entreprise,
 - l'autre original à l'étudiant,
 - et en conservera un exemplaire.



ATTENTION : Les conventions ne seront pas signées par le Doyen si le stage est déjà commencé ou le dossier incomplet.

Pour information : Vous pouvez prendre contact avec Martine COIGNAC du Service des Relations Internationales de l'UFR (martine.coignac@univ-nantes.fr) pour un éventuel financement.

Etablissement d'origine/ Sending institution

Université de Nantes
Faculty / UFR, Ecole ou Institut : **UFR Sciences et Techniques**

Address / Adresse : 2 rue de la Houssinière – BP 92208
Zip code / code postal : 44300 Town / Ville : Nantes

ci-après dénommée « l'institution », représentée pour la signature de ce document par :
called hereafter "**the institution**", represented for the purpose of signature of this contract by:

Name, forename / Nom, prénom : **EVAIN Michel**
Function / Fonction : Directeur de l'UFR

of the one part, and / d'une part, et

Etudiant / Student

Name / Nom de famille :

Forename / Prénom :

F M Birth date / Date de naissance : / /

Address / Adresse :

Zip code / code postal : Town / Ville :

Degree prepared / diplôme préparé :

N° étudiant : **E** |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_|

Level of studies / niveau d'études: FT :1st cycle (L) SD : 2nd cycle (M) ST : Cycle court / Short Cycle

Nr of higher education study years prior to departure / Nombre d'années d'études validées avant le départ :

Compulsory placement / Stage obligatoire : Yes No

Intership period / période de stage : from/du / / 20 to/au / / 20

called hereafter "**the intern**" of the other part / ci-après dénommé le stagiaire, d'autre part et

Organisme d'accueil / Host organisation

Name of the host organisation / Nom de l'organisme d'accueil :

Name and position of the mentor / Nom et fonction du maître de stage :

Address / Adresse :

Tel : Email :

Zip code / code postal : Town / Ville : Country / Pays :

Firm size (taille de l'entreprise) : Small (1 - 50 pers) Medium (51 – 500 pers) Large (+ 500 pers)

Called hereafter "**the organisation**" of the other part / ci-après dénommé l'organisme

Have agreed the **Conditions** below / acceptent les clauses suivantes

Article 1

Statut du stagiaire / Status of the intern

Le stagiaire conserve le statut d'étudiant de l'université de Nantes pendant toute la durée de son stage

The intern shall remain a student of the University during the whole internship period.

Article 2

Salaire et gratification / Salary and indemnity

2.1 - Le contrat de stage n'est pas un contrat de travail. Le **stagiaire ne peut prétendre à un salaire de l'entreprise** ou de l'organisme qui l'accueille en tant que stagiaire. Cependant, l'organisme peut verser au stagiaire une indemnité, gratification ou bonus, de même que tout avantage en nature, qui seront précisés dans l'article 9. L'organisme accepte de payer les contributions d'assurances nationales exigées par le droit local relatif à l'indemnisation des stagiaires.

*The internship contract is different from a work contract. **The intern cannot demand a salary from the organization** that accepts him/her as an intern. However, the organization may grant the intern an indemnity, allowance or bonus, as well as any in-kind payment, which shall be mentioned in Article 9. The organization agrees to pay any national insurance contributions required by the local law relative to the payments made to interns.*

2.2 - Si le stagiaire réalise ce stage au sein d'un service public français et que le stage dure plus de deux mois, une gratification dont le montant est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale (i.e. en 2013 : 436,05€ pour 140 heures de travail par mois) est versée au stagiaire, conformément à la législation française.

Les stages se déroulant au sein du Ministère des Affaires étrangères et européennes relèvent d'une convention cadre particulière signée avec l'université de Nantes

If the internship takes place within a French administration, and if the internship is longer than 2 months, the intern shall benefit from an allowance equal to 12.5% of the social security hourly limit (i.e. in 2013: 436,05€ per month for 140 hours a month, according to the French Law.

Internship taking place within the French Ministry of Foreign and European affairs are regulated by a different framework agreement signed by the university of Nantes

Article 3

Couverture sociale du stagiaire / Social security coverage for the intern

3.1 - Le stagiaire bénéficie de la sécurité sociale française à laquelle il est affilié en tant qu'étudiant, à titre personnel ou en tant qu'ayant droit. Il bénéficie également de la législation relative aux accidents et maladies du travail, comme précisé dans l'article L.412-8 (modifié) du code de la sécurité sociale française.

The intern-student will benefit from France's national, social security insurance, to which he/she is entitled as a student, on a personal basis or as an eligible party. He/she also benefits of the French legislation covering work-related accidents and work-related illnesses, as indicated in article L.412.8 (modified) of France's Social Security Code.

3.2. - Si le stagiaire n'est pas rémunéré ou si son indemnité/gratification est égale ou inférieure à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale (i.e. en 2013 : 436,05€ pour 140 heures de travail par mois), les contributions de sécurité sociale relatives aux accidents et maladies du travail seront payées par l'université d'origine.

En cas d'accident ou de maladie du travail, l'organisme employant le stagiaire doit informer immédiatement l'université. L'organisme employant le stagiaire doit adresser immédiatement une déclaration d'accident ou de maladie dans un délai de 48h à la caisse de sécurité sociale du lieu de résidence principale du stagiaire en France. Les accidents couverts sont les suivants :

- accidents subis sur le lieu du travail ou dans le cadre d'une mission réalisée à l'extérieure de l'entreprise dans le cadre d'une mission de travail;
- accidents subis sur le trajet aller ou retour entre le lieu de résidence du stagiaire et le lieu de travail;
- accidents subis pendant le trajet entre l'université et le lieu de stage.

If the intern is not remunerated or if his/her internship indemnity/allowance is equal to, or less than, 12.5% of the social security hourly limit (i.e. in 2013: 436,05€ per month for 140 hours a month), then social security contributions due under legislation on work-related accidents or illnesses will be paid by the University.

In the event of work-related accidents or illnesses, the organization employing the intern must inform the Institution immediately. The organisation employing the intern shall inform, within 48 hours, social security office of the intern's main place of residence in France.

- accidents occurring at the place of work or within the framework of a work-related mission outside the company's (organization's) premises;
- accidents occurring on the journey to and back from the intern's place of residence and the place of work;
- accidents occurring on the journey to and back from the university and the place of work.

Article 7**Responsabilité civile de l'organisme / Civil liability of the organization**

L'organisme certifie qu'elle a souscrit une police d'assurance la couvrant pour sa responsabilité civile, conformément à la législation locale en vigueur, sauf si elle dispose d'un statut légal particulier la dispensant de cette exigence.

The organization certifies that it is insured for its civil liability, in accordance with the local law. Should the organization have a special legal status, it may be exempted of this obligation.

Article 8**Durée et lieu du stage / Conditions regulating the internship (time and place)**

Intenship period / période de stage : from/du / / 20 to/au / / 20

- part-time internship / stage à temps partiel (nb of working hours per week / nombre d'heures de travail par semaine : h)
 full-time internship / stage à temps plein (nb of working hours per week / nombre d'heures de travail par semaine : h)

Adresse du lieu de travail / Address of the place of work :

Trajets possibles dans le cadre du stage / Possible journeys as part of the internship : Yes No

Présence du stagiaire la nuit, le dimanche ou les jours fériés / presence of the intern at the place of work by night, on Sundays or bank holidays: Yes No

Article 9**Indemnité, gratification et avantages en nature du stagiaire
Indemnity, allowance, or bonus granted to the intern**

No Yes: if yes, amount (per month) / Si oui, montant (mensuel) :€

in-kind payments (catering, accommodation) / paiement en nature (restauration, hébergement) :

No Yes: If yes, amount (per month) / Si oui, montant (mensuel) :€

Article 10**Supervision et suivi du stage / Management conditions of the internship**

Maître de stage (responsable du suivi du stagiaire au sein de l'entreprise) / Internship director (who will be responsible for the intern within the company)

Mr/Ms M./Mme
Position/Fonction :
Tel :
e-mail :

coordinateur du stage au sein de l'université / Institution's coordinator

Mr/Ms M./Mme
Position/Fonction :
Tel :
e-mail :

Article 11 :**Programme de stage / Placement programme**

compétences et connaissances devant être acquises dans le cadre du stage / Knowledge, skills and competencies to be acquired:

.....

Par la signature de document, l'étudiant, l'université d'origine et l'organisme d'accueil confirment qu'ils respecteront les clauses de cette convention.

By signing this document the student, the sending institution and the host organisation confirm that they will abide by the principles set out in this agreement.

ETUDIANT : Signature de l'étudiant

STUDENT: Signing of the student

Date / / 20

ORGANISME D'ACCUEIL : l'organisme d'accueil accepte le programme de stage. Si le programme est réalisé, il remettra à l'étudiant une attestation d'assiduité.

HOST ORGANISATION: *The host organisation agrees with the work placement programme. If the programme is realized, the student will be given a certificate of attendance.*

Signature of M

(Family name, position / Nom de famille, fonction / tampon, stamp).

Date / / 20

UNIVERSITE D'ORIGINE / l'université accepte le programme de stage

SENDING INSTITUTION: *The university agrees with the work placement programme*

<p>Le responsable de la formation suivie par l'étudiant à l'université de Nantes</p> <p>Date / / 20</p> <p>Nom et signature</p>	<p>Pour le président de l'université et par délégation,</p> <p>Date / / 20</p> <p>Michel EVAIN Doyen de la Faculté des Sciences et des Techniques</p>
--	--